



Van Lanschot

Van Lanschot Kempen NV, succursale
belge
Desguinlei 50 - 2018 Antwerpen
RPR Antwerpen BE 0873.296.641

Disclosure gestion conseil



AJOUT AUX CONDITIONS DU CONSEIL à la date du 10 mars 2021

Article 6 Disclosure => texte générique concernant la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Gestion conseil

Nous intégrons la durabilité, y compris les opportunités et les risques qui s'y rattachent, dans notre processus d'investissement.

Outre les critères financiers, Van Lanschot prend aussi en compte des critères non financiers ou durables dans son processus d'investissement. Cela implique que dans le cadre de la politique de durabilité, sont également pris en compte des critères environnementaux (Environmental - E), humains (Social - S) et de bonne gouvernance (Governance - G). Cela signifie que :

- Les critères ESG sont pris en compte lors de l'évaluation des rendements attendus pondérés par le risque à long terme pour différents marchés, avec une attention particulière pour les changements climatiques. La vitesse des changements climatiques a une influence sur la croissance économique attendue. C'est pourquoi différents scénarios économiques sont étudiés, la vitesse des changements climatiques pouvant varier selon le scénario. Chacun de ces différents scénarios débouche sur un rendement attendu spécifique.
- Nous répartissons les investissements pour nos listes conseil et nos portefeuilles modèles entre différents marchés, secteurs et pays. Selon nous, c'est la répartition des actifs qui a le plus grand impact sur le rendement à long terme. D'après nos estimations, le risque que les exclusions pour les portefeuilles modèles aient des répercussions sur le rendement pondéré de ces portefeuilles est négligeable. Ceci en raison du fait que l'ampleur des investissements que nous excluons est limitée, et si nous devons remplacer un investissement, nous optons pour un investissement dans la même classe d'actifs.
- Les gestionnaires des fonds que nous sélectionnons pour vous pour la Liste Conseil analysent minutieusement les données ESG et évaluent les risques et opportunités ESG significatifs, qu'ils traduisent en risques et opportunités d'investissement dans le cadre de leur politique d'investissement.

Listes Conseil

Pour le service de Gestion Conseil, nous tenons des Listes Conseil pour les Fonds d'investissement, les Actions individuelles, les Obligations individuelles et les Produits structurés. Les investissements repris sur les Listes Conseil (et dans l'Univers Conseil qui en découle) peuvent être conseillés de manière proactive par les Conseillers en placement. La politique de durabilité pour la Gestion Conseil porte sur cet Univers Conseil. Nous présentons ci-dessous cette politique de durabilité par *type d'investissements*.



Liste Conseil Fonds d'investissement

Fonds actifs d'actions et d'obligations d'entreprise

Nous visons, à l'avenir, à faire sorte que les fonds actifs d'actions et d'obligations d'entreprise figurant sur la Liste Conseil répondent autant que possible aux critères minimaux de durabilité suivants :

1. Dialogue avec les entreprises (engagement) :
Le fonds d'investissement dispose d'une politique de vote aux assemblées des actionnaires et d'une stratégie d'actionnariat actif (engagement ou ouverture d'un dialogue avec les entreprises) afin d'obtenir une amélioration sur le plan ESG.
2. Signature de la déclaration d'investissement responsable (Principles for Responsible Investing) :
Le fonds a signé les 'United Nations Principles for Responsible Investing' (UNPRI ou PRI). Il s'agit d'un code de conduite établi en 2006 par les Nations Unies pour l'investissement durable par les investisseurs professionnels tels que gestionnaires de patrimoine et fonds de pension.
3. Exclusion des entreprises avec une cote d'échec au Global Compact des Nations Unies :
Le fonds n'investit pas dans des entreprises impliquées dans des affaires controversées qui provoquent des dommages à grande échelle. Nous appliquons un seuil (threshold) d'exposition de 5% à ces entreprises. Les principes Global Compact des Nations Unies (UNGC) sont 10 principes durables fondamentaux qui appellent les entreprises à aligner leur stratégie et leur gestion sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de bonne gouvernance. .
4. Exclusion des armes controversées :
Le fonds n'investit pas dans des fabricants d'armes de destruction massive. Ceci inclut les armes nucléaires, chimiques et biologiques, les bombes à sous-munitions et les mines antipersonnel.
5. Exclusion du tabac :
Le fonds n'investit pas dans des producteurs de tabac. Les vendeurs de tabac tels que les supermarchés sont néanmoins admis pour autant qu'ils tirent au maximum 20% de leur chiffre d'affaires des ventes de tabac.

Fonds passifs d'actions et d'obligations d'entreprise

Pour les fonds d'actions et d'obligations d'entreprise à gestion passive (ETF et fonds indiciels), les critères de durabilité s'appliquent également et nous avons les mêmes objectifs, mais la mise en application diffère quelque peu. Pour les ETF et les fonds indiciels, les mêmes critères d'exclusion s'appliquent pour les armes controversées et le tabac. S'ils n'ont pas repris les principes Global Compact des Nations Unies dans leur politique d'investissement, nous considérons néanmoins ces fonds comme durables si, lors de l'inclusion dans la Liste Conseil, ils ne présentent pas d'exposition aux entreprises avec une cote d'échec à l'UNGC ou ne dépassent pas, par après, le seuil (threshold) de 5% d'exposition. Dans la mesure où ces fonds suivent un indice, le fonds d'investissement n'a pas directement la capacité d'adapter la composition du portefeuille (qui est en effet déterminée par l'indice). Un fonds d'investissement peut néanmoins, cela va de soi, user de son influence et contacter la bourse en question. Par ailleurs, les ETF et les fonds indiciels n'engagent pas de dialogue avec les entreprises pour améliorer leur performance en matière de durabilité (engagement).



Fonds d'obligations d'État

Nous visons également, à l'avenir, à faire sorte que les fonds d'obligations d'État figurant sur la Liste Conseil répondent autant que possible à des critères minimaux de durabilité.

Notre politique de durabilité pour les fonds d'obligations d'État combine à la fois l'exclusion, le screening positif et l'engagement, les critères minimaux suivants étant d'application :

1. Le gestionnaire d'un fonds d'obligations d'État exclut les obligations émises par des gouvernements / pays figurant sur la liste de sanction de l'UE ou de l'ONU. Pour ce faire, le gestionnaire fait appel à un fournisseur de données ESG de renom, comme MSCI ESG Research ou Sustainalytics. Il ne peut y être dérogé que dans des cas exceptionnels. Ceci nécessite l'accord de l'ESG Counsel. Il s'agit d'un organe de gestion ESG au sein de Van Lanschot Kempen. Nous engageons alors une discussion avec le gestionnaire de fonds (engagement) pour voir s'il est prêt à retirer les obligations en question.
2. Le gestionnaire d'un fonds d'obligations d'État est aussi évalué, au cours de la phase de sélection, sur sa politique de durabilité et sa mise en œuvre. Dans ce cadre, nous donnons la priorité aux gestionnaires qui reprennent des obligations de pays avec de bons scores sur les aspects ESG.

Classement de durabilité

Sur la base du Règlement sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité (SFDR), les fonds d'investissement sont classés, en fonction de critères durables, en trois catégories :

1. Fonds d'investissement article 7 : le fonds d'investissement n'a pas de politique de durabilité ou sa politique de durabilité est limitée.
Pour les fonds article 7, nous faisons la distinction suivante :
7 (a) Le fonds d'investissement ne tient pas compte des risques en matière de durabilité.
7 (b) Le fonds prend en compte les risques en matière de durabilité.
2. Fonds d'investissement article 8 : le fonds d'investissement promeut les caractéristiques écologiques (E) ou sociales (S) ou une combinaison des deux, tandis que les entreprises dans lesquelles il investit respectent des pratiques de bonne gestion.
Pour être classé « fonds d'investissement article 8 », le fonds doit avoir une politique de durabilité dans laquelle figure au minimum une politique en matière d'exclusions, d'intégration ESG et d'actionnariat actif.
3. Fonds d'investissement article 9 : le fonds d'investissement a pour objectif les investissements durables. Pour être classé « fonds d'investissement article 9 », le fonds doit, outre la politique de durabilité, avoir au minimum un objectif d'investissement durable.

La Liste Conseil Fonds d'investissement contient des fonds d'investissement dans les catégories 7(a), 7(b), 8 et 9. Van Lanschot s'efforce d'aligner les critères minimaux de durabilité pour la Liste Conseil Fonds d'investissement avec les critères pour la classification dans le cadre du SFDR. Notre but est également que la Liste Conseil Fonds d'investissement se compose majoritairement, à l'avenir, de fonds d'investissement conformes aux articles 8 et 9.



Listes Conseil Actions et Obligations

En ce qui concerne les Listes Conseil Actions individuelles et Obligations individuelles, Van Lanschot applique les critères minimaux de durabilité suivants, conformément aux critères 3, 4 et 5 ci-dessus pour les fonds actifs d'actions et d'obligations d'entreprise :

1. Exclusion des controverses (principes Global Compact des Nations Unies) avec un seuil de 5%
2. Exclusion des armes controversées
3. Exclusion du tabac

Les Listes Conseil Actions individuelles et Obligations individuelles reprennent encore un petit nombre d'entreprises qui ne satisfont pas aux principes Global Compact des Nations Unies. Notre objectif pour l'avenir est de ne plus avoir d'entreprises avec une cote d'échec au Global Compact des Nations Unies sur les Listes Conseil.

Liste Conseil Produits Structurés

En ce qui concerne la Liste Conseil Produits structurés, nous n'appliquons pas encore de critères minimaux de durabilité, car la prise en compte de critères durables a un impact négatif sur la perspective risque/rendement des produits structurés.

Portefeuilles modèles

Dans la Gestion Conseil, nous gérons des portefeuilles modèles qui répondent aux critères minimaux de durabilité par catégorie d'investissement tels que présentés ci-dessus.